

Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE

Canton de Montauban de Bretagne

Arrondissement de Rennes

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016

Le cinq décembre deux mille seize à 20h30 s'est réuni le conseil municipal à 20 :00 sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : M PICHOUX P.- Mme GORIAUX C.(adjoints) – Mme NOURRISSON I. – M GLOAGUEN F. (Conseillers délégués) – Mme MAURY A.- GOUDE VENIEN L.- BOSSARD JAQUET M.- DE LA VILLEON L. – REBILLARD V. (arrivée 20 :20) - M MOUCHOUX REBILLARD M.

Absents excusés : Mme LESAGE C. – Ms BUAN J.M.– RIALLAND N.

Procurations :

Mme LESAGE Carine a donné procuration à M GLOAGUEN Frédéric

M BUAN Jean-Marc a donné procuration à Mme MAURY Alexandra

M RIALLAND a donné procuration à Mme GOUDE VENIEN

Date de la convocation : 28 novembre 2016

Délibération N° 2016-12-1

Approbation dernière réunion de conseil du 7 novembre 2016

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 novembre 2016 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 7 novembre 2016.

Délibération N° 2016-12-02

Nomination secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Alexandra MAURY secrétaire de séance. Après délibération, à l'unanimité des membres présents : Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Madame Alexandra MAURY, secrétaire de séance.**

Délibération N° 2016-12-3

TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE : Avenant PAYOU

L'Avenant de l'Ets PAYOU pour le lot ETANCHEITE est présenté au conseil Municipal par M PICHOUX Patrick adjoint soit + 483 €

Ces travaux nécessaires aux finitions des travaux de l'école ont été approuvés en commission. Il est proposé de valider ce devis pour l'entreprise PAYOU soit + 483 €

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve le devis proposé soit + 483.00 € pour l'entreprise PAYOU

Donne pouvoir au Mair pour signer l'avenant proposé au marché

Délibération N° 2016-12-04

TARIFICATION CANTINE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2017

M le Maire présente les coûts de fonctionnement de la cantine municipale calculés sur l'exercice 2015

Il en ressort que le prix de revient en 2015 s'est élevé à 4.78 € en 2015 pour un prix de tarification cantine facturé à 3.30€

Pour 2016 le prix de revient selon la nouvelle tarification appliquée par le prestataire ramène le prix à 4.58€.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2017 de maintenir le prix du repas à la cantine à 3,30 € du fait des charges de fonctionnement du service qui ne vont pas baisser (la commune recrutant une nouvelle personne pour encadrer les enfants cette prochaine année).

Après délibération le conseil municipal :

- Décide de maintenir le prix du repas à la cantine municipale à 3.30 € pour l'année 2017.

Délibération 2016-12-05
Tarifs communaux 2017

Monsieur le Maire propose les tarifs 2017 suivant :

Locations salle communale

	Tarif	
	Habitant	Hors commune
Un jour	130 €	250 €
Week-end	200 €	350 €
Vin d'honneur	25.00 €	35.00 €
Vaisselle	20.00 €	20.00 €
Caution demandée : 800 €/jour de réservation 50% de la location sera encaissée à la réservation et le solde une semaine avant la réservation. Autorisation de griller : l'autorisation sera donnée sous réserve de protections du sol. En cas de dégradations, un forfait de 200€ sera demandé pour dédommagements.		

Matériel

Tables avec tréteaux – bancs : 2 € la tables – 2 € le banc

Droit place

30 €/jour si occasionnel
 150€/an place à l'année

Bibliothèque municipale

Adhésion 5€/an et par famille/chapellois.
 7€/an /et par famille/hors commune.

Photocopies

A4 : 0.15 €
 A3 : 0.25€
 Fax : 1€
 Associations : 0.10€

Le Conseil Municipal

Approuve les tarifications pour l'année 2017 présentées.

Délibération N° 2016-12-6

Recensement population rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante des trois agents recenseurs qui vont être recrutés dans le cadre du Recensement de la population en 2017

	TARIFICATION
Feuille de logement	1€
Bulletin individuel	1.15€
Immeuble collectif	1.50€
Bordereau district	4.50 €
Journée de repérage	Forfait 80€

Demi-journée de formation	40 €
Frais kilométriques	0,32€/km
Adresse non enquêtée	1€

L'INSEE versera la somme de 2 383 € pour financer le recensement de population communal.

Le Conseil Municipal

Approuve les tarifs de rémunération des agents recenseurs proposés

Donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement des agents recenseurs et l'organisation de ce recensement.

Délibération N° 2016-12-7

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de chaque année civile.

Délibération N° 2016-12-8

Convention architecte conseil Département

Le Département met à disposition un service de conseil architecture et urbanisme le CAU 35 Le CAU35 composé de 7 architectes salariés du Département qui assurent des permanences dans les mairies ou communautés de communes. Une convention a été passée avec le département qui arrive à échéance au 31/12/16

Il est proposé de renouveler à compter du 1^{er} janvier la convention avec le Département.

Après délibération :

Le Conseil Municipal :

Décide de reconduire la convention du service de conseil architecture et urbanisme (CAU 35) avec le Département d'Ille et Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer la convention avec le Département.

Délibération N° 2016-12-9

Achat décorations de Noël – remboursement Association le Père Léon

Dans le cadre de la mise en place de décorations de Noël en collaboration de l'association le Père Léon, des projecteurs ont été achetés par l'association pour cette animation. Il est proposé de rembourser l'association de cet achat fait auprès d'une grande surface.

Le montant de ces achats s'élève à 179.70 € (3 projecteurs à 59.90 € pièce)

Après délibération, le Conseil Municipal

Décide de rembourser l'association le Père Léon de l'achat de trois projecteurs pour un montant de 179.70 €.

Donne pouvoir au Maire pour procéder à ces remboursements.

Questions diverses

Le groupe médiathèque s'est réuni afin de réfléchir au projet de médiathèque, 3^{ème} lieu. Une prochaine rencontre aura lieu le 19 décembre en présence de l'architecte M INGRAND.

Projet mairie la commission des bâtiments se réunira le jeudi 5 janvier afin de réfléchir à un projet d'extension de la mairie au rez-de-chaussée afin de répondre aux problèmes d'accessibilité.

Conseil Municipal : la prochaine réunion aura lieu le lundi 9 janvier à 20 :00

Distribution de l'écho : elle aura lieu le samedi 21 janvier 2017.

La commission communication se réunira pour préparer l'écho de la chaussée le 5 janvier à 20 :00

Installation des radars pédagogiques : les sites d'installation des radars pédagogiques ont été validés. L'installation va être réalisée par les agents techniques.